



Journées Artisanales d'Argentière - Chamonix Juillet 2018

Appel à candidatures pour l'octroi d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public

❖ **Objet :**

En application de l'article L. 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Commune de Chamonix Mont Blanc propose de mettre à disposition la Maison de Village d'Argentière, située au 101 route du Village à Chamonix, en vue de l'installation de **10 stands (maximum)** dans le cadre des journées artisanales qui auront lieu **du 14 au 19 juillet 2018.**

Les espaces mis à disposition sont :

- Soit le jardin de la Maison de Village ;
- Soit l'intérieur de la Maison de Village (1^{er} et 2^e étages) en cas de mauvais temps.

L'ensemble du matériel nécessaire (**y compris le stand – taille autorisée : env.1x2m**) devra obligatoirement être apporté par l'occupant.

Cette occupation sera consentie moyennant le paiement d'une redevance égale à **120 euros** (20 euros/jour d'exposition), intégrant les frais de consommation électrique.

Les candidats retenus devront respecter les dates de l'évènement ainsi que les horaires d'ouverture : **15h00-19h00** (avec possibilité de fermeture après 19h00).

Si la manifestation se déroule à l'extérieur, les exposants s'engagent à :

- installer les stands chaque jour à partir de **13h30** ;
- démonter les stands chaque jour à partir de **19h00** (possibilité de démontage plus tard si l'exposition se termine plus tard, à la discrétion de l'organisateur).

Les exposants pourront entreposer leur matériel au sein de la Maison de Village jusqu'au moment du déballage le lendemain.

Les candidats sont informés que :

- aucun déménagement ne sera toléré avant les heures de fermeture.
- les livraisons prennent obligatoirement fin à **14h30**.
- les véhicules des exposants devront stationner sur les différents parkings d'Argentière (gratuits).

L'occupation consentie revêtira un caractère précaire et révoquant et ne sera en aucun cas régie par la réglementation applicable aux baux commerciaux ni par une quelconque réglementation susceptible de conférer à l'occupant un droit de maintien dans les lieux ou de renouvellement de son titre.

❖ **Modalités de dépôt des dossiers de candidatures :**

Les candidats intéressés doivent déposer un dossier de candidature comportant les pièces suivantes, via le formulaire de candidature à télécharger sur le site internet de la Mairie de Chamonix (rubrique actualité) ou à récupérer au bureau-annexe de la mairie à Argentière:

- Une présentation du candidat (nom, prénom, adresse si le candidat est un particulier/Nom de la société, adresse sociale et extrait k-bis si le candidat est une société) ;
- Attestation d'assurance civile et/ou professionnelle en cours de validité ;
- Description détaillée de l'activité, de la marchandise ou des produits envisagés à la vente, indiquant l'origine et la provenance des produits (importés, régionaux, fabriqués par la personne, etc) et obligatoirement accompagnée de photos ;
- Le règlement intérieur de l'événement daté et signé. Le règlement est à télécharger sur le site internet de la Mairie de Chamonix (rubrique actualité) ou à récupérer à la Mairie-Annexe d'Argentière.

Le dossier de candidature devra être adressé avant le 6 juillet 2018 à 12h00 :

- Soit par voie électronique à l'adresse mail suivante :
argentiere.mairie@chamonix.fr
- Soit sous format papier, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :

**Maison de Village
Bureau-annexe d'Argentière
Mme Nathalie ROBERT-MAYET
101 route du Village
74400 CHAMONIX MONT BLANC**

Les candidats sont responsables du bon acheminement de leur dossier de candidature dans le délai imparti, peu importe le moyen de communication retenu.

La Commune se réserve la possibilité de demander aux candidats de régulariser tout dossier incomplet dans un délai qu'elle fixe. **A défaut, tout dossier incomplet ne sera pas examiné.**

❖ **Modalités de sélection :**

La sélection s'effectuera à l'aune des pièces fournies dans le dossier de candidature, au regard des deux critères suivants non-hiérarchisés :

- **Nature des produits** : les produits proposés devront être des produits issus de l'une des trois catégories suivantes :
 - >Produits de l'artisanat ;
 - >Produits du terroir ;
 - >Biens issus d'un travail créatif/artistique
- **Qualité des produits**

La Commune informera l'ensemble des candidats de son choix par mail ou courrier simple.

❖ **Contact :**

Pour toute demande complémentaire, veuillez contacter :

Nathalie ROBERT-MAYET

argentiere.mairie@chamonix.fr/04.50.54.03.06

Ouverture de la Maison de Village :

Du mardi au samedi : 9h30-12h00/14h00-18h00